Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par SARL CAR A BOSSES, dont le siège est situé à SETE (34200), ZI Les Eaux Blanches, 16 rue d'Ingril, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage à la même adresse, relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 15 décembre 2010 au samedi 22 janvier 2011 inclus.

Monsieur Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération à la société Hérault Aménagement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SETE (service Protection Civile Hygiène Salubrité – 53 rue Paul Valéry), commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de SETE, les :

- **Mercredi 15 décembre 2010 de 9h à 12h**
- **Mardi 21 décembre 2010 de 9h à 12h**
- **Jeudi 6 janvier 2011 de 14h à 17h**
- **Vendredi 14 janvier 2011 de 14h à 17h**
- **Samedi 22 janvier 2011 de 9h à 12h (clôture).**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : SETE et FRONTIGNAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Préambule

La société Car à bosses, implantée sur la commune de Sète, est spécialisée dans les activités de :

- achat et réparation de véhicules accidentés,
- vente de véhicules d'occasion,

Elle souhaite être autorisée pour la récupération et dépollution des VHU (Véhicules Hors d'Usage).

Ses activités nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature I.C.P.E dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte.

La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée au régime, soit de déclaration, soit d'autorisation.

L'activité sera classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour la rubrique suivante :

n° nomenclature	Libellé de la rubrique	Caractéristiques des installations du site	Régime
2712 (Ancienne 286)	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de **véhicules hors d'usage** ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².	La surface consacrée au VHU est de 1.600 m^2 > 50 m²	**A (1 km)**

La société Car à bosses réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux exigences administratives et réglementaires (article L. 514-2 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU doit être agréé à cet effet (article R.543-62 du Code de l'environnement et arrêté du 15/03/05). Le présent document constitue donc également une **demande d'agrément** pour la société Car à bosses qui réalise des activités de démolition de VHU.
Une analyse de conformité vis-à-vis des exigences de l'article 2 de l'arrêté du 15/03/05 précité a été effectuée à titre informatif ; le rapport de cette analyse informelle est joint en **Annexe 1**.

Cette demande ne nécessite pas d'autorisation de défrichement (article R.512-4-2 du Code de l'Environnement) ni de permis de construire.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le site se trouve dans la zone d'activités Les eaux Blanches de la commune de Sète.

L'accès au site se fait à partir de la RD600, en prenant ensuite la rue des Eaux blanches puis la rue d'Ingril.

Le terrain d'une superficie de 4000 m² est délimité :

- au nord, par la rue d'Ingril puis les entreprises Hydrelec France atelier HMS et Seira électricité industrielle implantées de l'autre côté de la rue,
- à l'est, par une société de paysagiste,
- à l'ouest, par les entreprises BS Diffusion (fabrication de couvertures de piscine) et Adrexo (édition, distribution d'imprimés),
- au sud, par un terrain en friche (herbes hautes) puis une voie ferrée. Une canalisation de vapeur d'eau est implantée le long du terrain en friche.

La zone d'habitation la plus proche du site se trouve à 750 m au nord-est du site. Il n'y a pas d'habitations dans la zone d'activités Les Eaux Blanches.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols, l'activité du site est autorisée dans la zone concernée.

L'EAU

◊ *Origine de l'eau et consommation*

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle est estimée à 80 m^3 pour un usage sanitaire (WC, lavabos, douches).

◊ *Eaux usées domestiques*

Les eaux vannes proviennent des usages domestiques (WC, lavabos, douches). Elles sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal. Le volume annuel d'eaux vannes s'élève à 80 m^3.

◊ *Eaux usées industrielles*

Le site n'est pas à l'origine d'eaux usées industrielles.

◊ *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales provenant de la zone de stockage de VHU en attente de dépollution sont susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures Ces eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Les eaux pluviales lessivant la toiture (740 m²) ne représentent pas de danger spécifique pour le milieu naturel : aucune pollution atmosphérique liée à l'activité n'est susceptible de polluer les toitures et donc les eaux pluviales.

La zone de stockage des véhicules dépollués est constituée d'une couche de tout-venant permettant de faciliter l'infiltration des eaux de pluies tombant sur cette zone. Les véhicules étant dépollué, ces eaux ne présenteront pas de risques de pollution particulière.

LES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES

Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, il n'y a aucune émission atmosphérique liée à l'activité.

Les véhicules transitant sur le site sont issus:
- De la réception des véhicules à dépolluer (maximum de 100 par mois),
- De l'enlèvement des véhicules dépollués (maximum 1 par mois),
- Des repreneurs de déchets (maximum 1 fois par mois),
- Des visiteurs et autres transports liés à l'ensemble des activités du site (60 véhicules/jour).

L'impact des rejets atmosphériques est acceptable et aucune mesure n'est à prendre.

L'IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Car à Bosses n'est à l'origine d'aucun rejet direct vers des cours d'eau ou des plans d'eau situés à proximité.

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement accidentel de liquides indésirables.

Les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution sont à réaliser (rétentions, séparateur à hydrocarbures) comme prévu dans le cadre du plan d'actions.

LES NUISANCES SONORES

Les principales sources de bruit liées à l'activité sont dues :
- aux mouvements de camions pour la réception des VHU à dépolluer,
- aux mouvements de camions pour les expéditions des VHU dépollués,
- à l'enlèvement des déchets issus de l'activité,
- à la manutention des VHU,
- ...

Ces nuisances sont ponctuelles.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

La zone d'habitation la plus proche se trouve à 750 m au Nord-Est du site.

LES DECHETS

Les déchets sont triés par catégorie afin de favoriser leur valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets sont assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi des déchets dangereux ainsi que par la tenue de registre de police pour les carcasses de véhicules.

LE TRAFIC ROUTIER

En considérant que l'ensemble des véhicules transite par la RD600, il ressort que l'impact de l'activité de l'établissement sur le trafic routier local est limité.

L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS, CULTURELS ET HUMAINS ET INTEGRATION PAYSAGERE

L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O. Il ne se trouve pas dans une zone AOC.

Le site ne présente pas de particularités floristiques ou faunistiques.

L'entreprise se situe dans le rayon des 500 m du monument historique « Anciens entrepôts Dubonnet ».

Il ressort que l'impact de l'établissement sur l'environnement naturel et culturel est acceptable.

L'IMPACT SUR LA SANTE

Le risque sanitaire lié aux émissions de poussières et de gaz d'échappement sur le site est très limité.

Les eaux usées ne sont pas rejetées directement dans le milieu naturel ce qui évite les risques sanitaires liés aux rejets aqueux.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un débourbeur-déshuileur avant rejet.

Le risque sanitaire dû au fonctionnement de l'établissement est acceptable.

CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'établissement Cars à Bosses utilise les sources d'énergie suivantes :
- électricité,
- fioul/gasoil.

La consommation annuelle d'électricité s'élève à 17450 kWh. La consommation de gasoil est de 3000 L par an.

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. Les principales zones à risques identifiées sont présentées dans le **document n°7** page suivante.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques et ne fait pas ressortir de scénario majeur.

L'ensemble des scénarios identifiés intègre une zone de risque « acceptable ».

La prévention repose sur une politique générale de sécurité qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

Les principaux objectifs fixés dans cette politique sont l'identification des risques majeurs, la formation du personnel et l'organisation des moyens mis en œuvre pour faire face à une situation d'urgence.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scenarii) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de luttes internes

ETUDE DE DANGERS